

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 042 du 17 juin 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: PRESTATION DE RÉALISATION D'UN SON ET LUMIÈRE, VIDÉO PROJETÉE SUR LA MONTAGNE SUR LE SITE DU LAC À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant l'intérêt, la volonté et la nécessité de créer un contenu original pour la réalisation d'un spectacle son et lumière en extérieur et en période hivernale, avec vidéo projetée sur la montagne sur le site du lac de Tignes,

Considérant que le projet de réalisation est une prestation artistique subjective et réalisée sur mesure pour la station de Tignes,

Considérant le choix du prestataire parmi une sélection, et notamment au regard de sa renommée,

Considérant que le choix s'est porté sur la sensibilité artistique et graphique du prestataire,

Considérant la proposition de la Société Marie Jeanne GAUTHE, sise 8 impasse de l'Espérance à GOURNAY (93460),

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'offre de prestation de la Société Marie Jeanne GAUTHE, sise 8 impasse de l'Espérance à GOURNAY (93460) pour un montant de 31 970,00 € HT soit 35 167,00 € TTC correspondant aux prestations suivantes : Conception, story-board et suivi artistique - Préparation des éléments 2D et 3D - Animation des personnages - Captation des enfants, dérushage - Compositing, effets spéciaux et calcul du média - Enregistrement en studio des voix - Création d'une bande son de 10 minutes environ - Réunions et programmation sur site - Transports et frais divers.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, imputation chapitre 21, compte 2188.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 17 juin 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

